

ABROGATION DE L'ARRETE N°14/2017 PORTANT RESTRICTION
DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Le Maire de Breurey-lès-Faverney,

- VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau potable,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de la santé publique,
- VU les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal
- VU l'arrêté n°14/2017 du 22.06.2017, portant restriction de consommation d'eau potable,
- CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle de la commune de Breurey-lès-Faverney, qui n'est plus au niveau alerte

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 14/2017 du 22.06.2017, portant restriction d'eau potable est abrogé en application de son article 3.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Madame le Maire est chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de Vesoul
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Sur-Saône
- Le SDIS de Vesoul

Fait à Breurey-lès-Faverney, le 22 septembre 2017
Le Maire, Karine FOUGOU

